



Conditions générales d'accès

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Bourg-en-Bresse et la politique cyclable communautaire, Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) propose un service de location de vélo courte et longue durée. Ce service est assuré au sein de la gare

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le service est accessible dans la limite des vélos et équipements disponibles. Bourg-en-Bresse Agglomération ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos.

ARTICLE 3 – TYPE ET DURÉE DE CONTRAT

Le contrat de location comprend le vélo et ses équipements (cadenas, panier, casque, gilet retro réfléchissants, tendeurs, badge/carte OÙRa...), ainsi que, le cas échéant, la remorque ou la barre de tractage enfant « trail gator » louée.

Un siège bébé pourra être mis à disposition si nécessaire (dans la limite des disponibilités).

Les durées de location des différents matériels proposés sont les suivantes:

- La location Journée vaut pour 24h
- La location week-end vaut 3 jours consécutifs à compter du vendredi 12h au lundi 12h
- La location Semaine vaut pour 7 jours consécutifs à compter de la date de location.
- La location 1 mois vaut pour 30 jours consécutifs à compter de la date de location
- La location 3 mois vaut pour 90 jours consécutifs à compter de la date de location
- La location 6 mois vaut pour 180 jours consécutifs à compter de la date de location

Concernant la location de la remorque, du vélo enfant, du vélo pliant et du trail gator, ceux-ci ne pourront pas dépasser 1 mois. La remorque peut être louée seule, à savoir, sans location de vélo de La Station. En revanche, le trail gator est loué uniquement fixé sur un vélo adulte classique de La Station.

Concernant la location à la journée, uniquement, une pièce d'identité en guise de caution sera acceptée (en lieu et place du chèque), sous condition que le vélo soit

bien restitué pendant les heures d'ouverture de la Station.

En cas de retour du vélo souhaité par l'utilisateur en dehors des heures d'ouverture de la Station, l'utilisateur doit le préciser lors de la signature de son contrat, afin que les conditions de restitution du vélo et de ses accessoires lui soient communiquées.

Un badge/carte OÙRa ! à usage unique sera alors remis à l'utilisateur afin de lui permettre de déposer son vélo au sein de la consigne à vélo collective, située avenue Pierre Sémar. Les modalités de restitution du badge/carte OÙRa ! seront précisées sur le contrat de location. La non-restitution de ce badge sera facturée 5€.

Dans le cas exceptionnel où l'utilisateur est dans l'impossibilité de ramener le vélo pendant les heures d'ouverture de La Station, et qu'il ne dispose donc pas de badge d'accès à la consigne à vélo collective, il peut, sous son entière responsabilité, attacher son vélo sur les arceaux devant la Station, et remettre les clés et les accessoires à l'accueil de la SNCF pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Le vélo et les accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à ce que La Station le récupère. L'utilisateur doit systématiquement prévenir La Station de ce dépôt, dans les plus brefs délais, par téléphone et/ou mail.

ARTICLE 4 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix du service sont affichés au sein du local et sont disponibles sur le site Internet de BBA www.bourgenbresse-agglomeration.fr et de la Station <http://lastation.bourgenbresse-agglomeration.fr>

Lors de la souscription au contrat, l'utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location.

Une caution est demandée à l'utilisateur préalablement à toute location d'un vélo. La caution est constituée soit d'un chèque établi à l'ordre de La Station, soit d'une empreinte de carte bancaire pour les locations inférieures à 1 mois, ainsi que de la photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur.

Cette garantie n'est pas débitée et sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. OBLIGATIONS DE BOURG-EN-BRESSE AGGLOMÉRATION

Bourg-en-Bresse Agglomération s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service proposé. BBA s'engage à fournir le service selon les conditions générales d'utilisation décrite dans le présent document.

La responsabilité de Bourg-en-Bresse Agglomération ne





Conditions générales d'accès

peut être engagée, notamment dans les cas suivants :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations au terme des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée
- en cas de force majeure.

5.2. OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage :

- à utiliser le vélo et les accessoires loués avec soin ;
- à l'utiliser le vélo et les accessoires dans le respect des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- à assumer la garde du vélo et des accessoires qu'il a loués dès leurs mises à disposition jusqu'à leurs restitutions. Il s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter leur disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation ;
- à restituer le vélo et les accessoires à la fin de sa période de location, dans l'état où ils se trouvaient lors de la souscription du contrat ;
- à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué auprès de BBA dans un délai maximum de 12 heures suivant la survenance de l'événement. Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur

Tout matériel endommagé ou en panne doit être ramené par l'utilisateur par ses propres moyens, à La Station.

Si l'utilisateur se trouve dans l'impossibilité de ramener le matériel à La Station et décide unilatéralement de réparer le matériel, aucun remboursement des pièces de rechange ne sera effectué.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à ne pas détériorer le matériel et à ne procéder à aucune modification sur l'aspect général du matériel, que ce soit sur sa couleur, les logos, ou les équipements...

ARTICLE 6 – RESTRICTION À L'USAGE DU SERVICE

Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de Bourg-en-Bresse Agglomération pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'interdit de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des

présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo, toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier), le transport de quelque passager (hormis les enfants de moins de 20kg utilisant le siège bébé). L'usage de la remorque est dédié uniquement au transport de deux enfants maximum, jusqu'à 40kg. L'usage des vélos enfants est dédié uniquement aux enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET DÉCLARATIONS DU CLIENT

Le matériel loué et les accessoires loués sont réputés être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

L'utilisateur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

En cas de disparition du vélo et des accessoires dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo et les accessoires demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais. Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, et avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

L'utilisateur s'engage à aviser au préalable Bourg-en-Bresse Agglomération de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à Bourg-en-Bresse Agglomération

L'utilisateur s'engage à fournir à BBA toutes ses coordonnées notamment un numéro de téléphone de sorte d'être joint facilement en cas de besoin.





Conditions générales d'accès

La signature du contrat de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 – DROITS RÉSERVÉS À BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION

Bourg-en-Bresse Agglomération se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de Bourg-en-Bresse Agglomération liée à une mauvaise utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 – PÉNALITÉS

En cas de non restitution du vélo et des accessoires loués, Bourg-en-Bresse Agglomération se réserve le droit d'encaisser la caution et/ou de facturer le montant des accessoires non restitués (cf. tarifs pièces détachées). En cas de vol, le client devra produire sous 3 jours une copie du dépôt de plainte. Il sera alors débité de la caution quelque soit la durée du contrat établi. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour la durée restante du contrat établi.

En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par Bourg-en-Bresse Agglomération qui communiquera au client une facture détaillée des réparations.

Dans ce cas, la caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues à Bourg-en-Bresse Agglomération. En cas de non paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée. La grille des pièces détachées est consultable au sein du local (avenue Pierre Sépard 01000 Bourg-en-Bresse) ou sur le site internet www.bourgenbresse-agglomeration.fr et de La Station <http://lastation.bourgenbresse-agglomeration.fr>

Si l'utilisateur conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 6 € par jour de retard, sachant que tout jour commencé est dû.

Tout retard supérieur à 24 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo est considéré comme un cas de disparition du vélo, justifiant l'encaissement par Bourg-en-Bresse Agglomération de la caution.

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN DU VÉLO POUR LA LOCATION LONGUE DURÉE

L'utilisateur louant un vélo pour une période supérieure ou égale à 2 mois consécutifs s'engage à présenter le vélo tous les mois au local pour une visite de contrôle de l'état de celui-ci.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de l'utilisateur. Les réparations seront réalisées uniquement par Bourg-en-bresse Agglomération facturées à l'utilisateur, conformément à la grille de réparation consultable au sein du local ou sur le site internet www.bourgenbresse-agglomeration.fr et <http://lastation.bourgenbresse-agglomeration.fr>

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Bourg-en-Bresse Agglomération s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés". Conformément à cette même loi, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Bourg-en-Bresse Agglomération, 3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88 000 - 01008 Bourg en Bresse Cedex.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il y a réclamation.

Bourg-en-Bresse Agglomération
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88 000
01008 Bourg en Bresse Cedex

Les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Tout différent relatif à l'exécution du contrat sera soumis à la juridiction du tribunal compétent.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS D'ACCÈS

Le contenu des présentes conditions générales est susceptible d'évoluer. L'utilisateur sera informé des nouvelles dispositions.

